



ARR2025_10_EC71

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de PONT L'EVEQUE (Calvados)

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2 ; relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados ;

VU la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Mme Alison TESTU, Secrétaire de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre du Bon Pasteur de Pont-L'Evêque, à l'occasion du marché de noël organisé le 12 décembre 2025, dans la cour de l'Ecole, 6 rue du Long Clos à PONT-L'EVEQUE

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Mme Alison TESTU est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, le 12 décembre 2025, de 17h00 à 21h00, à l'occasion du marché de noël qui aura lieu à Pont-l'Evêque – dans la cour de l'Ecole du BON PASTEUR, 6 rue du Long Clos.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pt l'Evêque,
- L'intéressé.

Fait à PONT L'EVEQUE, le 21 octobre 2025

Le Maire,
Yves DESHAYES

The image shows a blue ink signature of 'Yves DESHAYES' on the left, and a blue circular official stamp on the right. The stamp contains the text 'Mairie de PONT-L'ÉVÉQUE' at the top, 'CALVADOS' at the bottom, and features a central emblem with stars and a cross.